

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 7 octobre 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le sept octobre, à 8 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/9/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace Rencontre d'Annecy-le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN (à partir du point 21), OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SADDIER, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. DAVIET, GILLET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CELDA, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 19

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
FORMALITES DIVERSES	6
1) Désignation du secrétaire de séance.....	6
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 8 juillet 2021.....	6
3) Election d'un Vice-Président par le Bureau syndical	6
MARCHES DE TRAVAUX	7
4) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Octobre 2021 - Marchés de travaux.....	7
5) Commune de DINGY-EN-VUACHE - Hameau de Dingy - Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité d'éclairage public et de télécommunications Orange - Marché de travaux.....	8
6) Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN - Traversée Petites Rives - Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité d'éclairage public et de télécommunications Orange - Marché de travaux.....	9

7) Commune de DUNGT - Route des Prés Bernard - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.	9
8) Commune d'ETERCY - Aménagement de la route d'Hauteville - RD238 - Aménagement de voirie, et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.	10
9) Commune de PASSY - Grande Rue Salvador Allende - Aménagement de voirie, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune	11
10) Commune de VEYRIER-DU-LAC - Montpellaz - Avenant n°1 au marché de travaux ME 20 023 avec le groupement d'entreprises HTB SERVICES / BRUN TP.....	12
11) Commune d'ARCHES-LA-FRASSE - Aménagement du centre station - Avenant n°1 au marché de travaux ME 17 080 avec l'entreprise CHATEL	12
12) Commune de CORNIER - Requalification du Chef-lieu - Avenant n°1 au marché de travaux ME 15 092 avec l'entreprise BOUYGUES Energies et Services.	13
13) Communes de Haute-Savoie - marché de travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de raccordement de nouveaux usagers - Lot n°1 - Avenant n°1 au ME 18 081 avec le groupement d'entreprises PORCHERON / HTB Services / CECCON.	13
14) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - SYAN'Chaleur - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie Bois et de son réseau de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian - Marché global de performance.	14
15) Commune de LA-CHAPELLE-RAMBAUD - Gros entretien et reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux	15
16) Commune de LA-ROCHE-SUR-FORON - Gros entretien et reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux	16
17) Commune D'ONNION - Gros entretien et reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux	16
18) Commune de MAGLAND - Gros entretien et reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	17
19) Commune de CHAMPANGES - Gros entretien et reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	17
20) Communes d'EVIAN-LES-BAINS, NEUVECELLE et PUBLIER - Réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	18
CONVENTIONS -----	20
21) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur Orange.....	20
22) Communes de MARIGNIER et THYEZ - Route de Châtillon RD6 - Aménagement de voirie, Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux	

secs - Convention de groupement de commandes avec la commune de MARIGNIER, la commune de THYEZ, le Département, et la Communauté de Communes Faucigny Glières.	21
23) Commune de MEILLERIE - Route des Plantées - Aménagement de voirie, Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.....	22
24) Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE - Aménagement de la Route de la barque - Travaux de construction d'un réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.	23
25) Commune de TANINGES - Aménagement du giratoire de l'Eglise - Travaux de construction d'un réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.	24
26) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Boulevard Jean-Jaurès - Réfection des trottoirs et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.	25
27) Communes de FRANGY, SAINT-SIXT et THYEZ - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.	25
28) Communes de BLUFFY, LESCHAUX et SAINT-SYLVESTRE - Service mutualisé de conseil énergie - Nouvelles conventions d'adhésion au service dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA	26
29) Communauté d'Agglomération de THONON AGGLOMERATION - Service mutualisé de Conseil en Energie - Avenant à la convention d'adhésion au service.....	27
30) Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public - Convention constitutive d'un groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un schéma directeur (SDIRVE).	27
31) Communications électroniques - Utilisation par l'opérateur IELO du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention tripartite entre IELO, ENEDIS et le SYANE.....	29
32) Communications électroniques - Utilisation par la commune d'AMANCY du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention tripartite entre la commune d'AMANCY, ENEDIS et le SYANE.....	30
33) Fourniture de gaz naturel et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes, mise à jour conformément au Code de la commande publique.	31
AUTRES-----	32
34) Prise en charge par le SYANE d'un cadeau offert au Président Jean-Paul AMOUDRY à l'occasion de la cérémonie de fin de son mandat	32

- 35) Assemblée Générale du CIBE - Participation d'un élu du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission..... 32
- 36) Réunion des Présidents de Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) à Belleville-en-Beaujolais - Participation d'un élu du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission..... 32

INFORMATION DU BUREAU----- 33

- 37) Information du Bureau - Commune d'ANNECY - Commune déléguée de Pringy - Route de Genève - Aménagement de voirie, mise en conformité et modernisation de l'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. 33
- 38) Information du Bureau - Commune de DUINGT- Route des Prés Bernard - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. 36
- 39) Information du Bureau - Commune de PASSY - Grande Rue Salvador Allende - Aménagement de voirie, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. 39
- 40) Information du Bureau - Commune de PUBLIER - Hameau de Méserier - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. 40
- 41) Questions diverses..... 41

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 8 JUILLET 2021.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 8 juillet 2021 est approuvé sans observation.

3) ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT PAR LE BUREAU SYNDICAL

Exposé du Président,

Conformément à l'article 7.2 des statuts du SYANE, l'élection des Vice-Présidents intervient au sein du Bureau syndical.

En fonction des statuts du Syndicat et à la suite des élections complémentaires au Bureau pour le collège du Conseil départemental, le Président fait appel à candidature pour l'élection d'un Vice-Président représentant ce collège.

Le Président, assisté par les deux scrutateurs désignés par le Bureau, présente la procédure de déroulement de cette élection :

- L'élection de ce Vice-Président a lieu au sein du Bureau, par les seuls membres du Bureau.
- L'élection des Vice-Présidents intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour, par l'ensemble des délégués du Bureau.
- Après appel à candidatures, le Président engage l'élection en appelant les délégués du Bureau à voter à tour de rôle.
- Les scrutateurs dépouillent les votes et prennent note des résultats avec le Président et le Secrétaire de séance.
- Le Président de séance annonce le résultat du vote.

Après vote des membres du Bureau, Monsieur François DAVIET, unique candidat, est élu à l'unanimité, Vice-Président du SYANE.

Marchés de travaux

4) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME OCTOBRE 2021 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 12 opérations du programme d'octobre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	ANNECY	Rue du 11e BCA	Enfouissement des réseaux secs 350 m, 7 points lumineux	GEOPROCESS	138.041,21 €
2	CHENE-EN-SEMINE	Giratoire RD14 + EP divers secteurs	Rénovation des installations d'éclairage public 157 m, 56 points lumineux	PROFILS ETUDES	96.543,60 €
3	GAILLARD	Parvis du collège Jacques Prevert	Création éclairage public 25 points lumineux	UGUET	52.706,00 €
4	ANNECY	Chemin de Tillier	Rénovation des installations d'éclairage public 335 m, 12 points lumineux	PROFILS ETUDES	84.597,50 €
5	ANNECY (Seynod)	Chemin des Pavillons rue des Ateliers	Enfouissement des réseaux secs 1050 m, 13 points lumineux	GEOPROCESS	274.492,43 €
6	LES CONTAMINES- MONTJOIE	Secteur de la Berfière	Enfouissement des réseaux secs 1260 m, 4 points lumineux	INFRAROUTE	316.431,90 €
7	ABONDANCE	Secteur Offaz	Enfouissement des réseaux secs 250 m, 6 points lumineux	PROFILS ETUDES	84.087,50 €
8	LOISIN	Grande Rue	Enfouissement des réseaux secs 550 m, 16 points lumineux	PROFILS ETUDES	257.479,00 €
9	MORZINE	Taille de Mas de Nancrue	Enfouissement des réseaux secs 880 m, 10 points lumineux	PROFILS ETUDES	277.813,50 €
10	EVIAN-LES-BAINS	Chemin des Roses	Enfouissement des réseaux secs 100 m, 2 points lumineux	PROFILS ETUDES	58.961,50 €
11	THORENS-GLIERES	Biauvy – Plan Qualité Electricité	Renforcement du réseau de distribution publique d'électricité 400 m	GEOPROCESS	81.703,88 €
12	LESCHAUX	La Touvière – Sécurisation fils nus	Sécurisation fils nus du réseau de distribution publique d'électricité 300 m	GEOPROCESS	18.041,13 €
Montant total					1.740.899,15 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 octobre 2021 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	SPIE CITYNETWORKS	138.904,22
2	BOUYGUES	79.302,83
3	SPIE CITYNETWORKS	48.994,56
4	Guy CHATEL	77.895,60
5	HTB SERVICES	274.091,00
6	GRAMARI	314.979,65
7	DAZZA	78.962,25
8	SIPE	245.536,00
9	SOBECA/DEGENEVE	265.967,50
10	DAZZA	59.025,30
11	YDEMS	81.600,00
12	YDEMS	19.989,30

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE DINGY-EN-VUACHE - HAMEAU DE DINGY - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS ORANGE - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication Orange sur la commune de DINGY-EN-VUACHE.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 176.643,00 € H.T.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché l'entreprise suivante :

TITULAIRE	MONTANT H.T DU MARCHÉ
BOUYGUES ENERGIES SERVICES	173.765,98 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. À donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. À autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN - TRAVERSEE PETITES RIVES - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS ORANGE - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication Orange sur la commune de MAXILLY-SUR-LEMAN.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 720.596,50 € H.T.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché le groupement d'entreprises suivant :

TITULAIRE	MONTANT H.T DU MARCHE
DAZZA/JACQUIER	716.420,35 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. À donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. À autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE DUINGT - ROUTE DES PRES BERNARD - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de DUINGT – Route des Prés Bernard – afin de permettre le démarrage des travaux à la rentrée de septembre 2021.

La consultation comprend 4 lots.

A titre d'information, les résultats de la consultation pour les lots n°1, 3 et 4 sont présentés aux membres du Bureau.

Concernant le lot n°2, le montant de l'offre, classée première au regard des critères de jugement, se situe au-dessus de l'estimation présentée.

➤ **LOT N°2 : « BORDURES ET REVETEMENTS »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de novembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 11 octobre 2021, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE PASSY - GRANDE RUE SALVADOR ALLENDE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de PASSY pour l'aménagement de la Grande Rue Salvador Allende afin de permettre le démarrage des travaux à la rentrée de septembre 2021.

La consultation comprend 4 lots.

A titre d'information, les résultats de la consultation pour les lots n°1, 3 et 4 sont présentés aux membres du Bureau.

Concernant le lot n°2, le montant de l'offre, classée première au regard des critères de jugement, se situe au-dessus de l'estimation présentée.

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 15 juillet 2021, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse suivante :

- **Lot n°2** : L'entreprise CHATEL pour un montant de 227.220,00 euros H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC - MONTPELLAZ - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 20 023 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES HTB SERVICES / BRUN TP.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 20 023 en date du 28 février 2020, le SYANE a confié au groupement d'entreprises HTB SERVICES - BRUN TP, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le secteur du chemin de Montpellier à VEYRIER DU LAC, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la circulation des véhicules sur le chemin de Montpellier nécessite la mise en place d'un alternat automatique par feux tricolore de manière continue, prestation non prévue dans le marché initial.

D'autre part, la réalisation de la mise en souterrain d'un branchement de télécommunications d'une habitation a été ajoutée au projet initial et a nécessité des tranchées complémentaires en terrain privé.

Le montant initial du marché s'élève à 242.050,30 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 7.993,19 € H.T., soit une incidence de 3,30 % sur le montant du marché initial.

Ce montant étant inférieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat n'a pas été sollicitée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE - AMENAGEMENT DU CENTRE STATION - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 17 080 AVEC L'ENTREPRISE CHATEL.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 17 080 en date du 12 juin 2017, le SYANE a confié à l'entreprise CHATEL, la réalisation de travaux de construction d'un réseau d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement du centre de la station, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'installation des éclairages de gradins de plein air a nécessité des adaptations particulières. Ainsi, l'installation de rubans lumineux nécessite la fourniture et pose de profilés inox sur mesure non prévus au programme de travaux initial. De plus, la commune souhaite disposer d'une solution de pilotage d'éclairage plus élaborée concernant les scénarios dynamiques de mise en lumière.

Le montant initial du marché s'élève à 155.721,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 6 150,00 € H.T., soit une incidence de 3,95 % sur le montant du marché initial.

Ce montant étant inférieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat n'a pas été sollicitée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE CORNIER - REQUALIFICATION DU CHEF-LIEU - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 15 092 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 15 092 en date du 23 septembre 2015, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs, dans le cadre des travaux de requalification du Chef-lieu, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Le délai d'exécution contractuel du marché est 49 jours.

Le déroulement des travaux a démontré que le délai n'est pas adapté au volume et à la complexité des travaux à réaliser.

Le présent avenant précise que le délai d'exécution des travaux est prolongé de 30 jours, ce qui portera le délai d'exécution à 79 jours.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNES DE HAUTE-SAVOIE - MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE RACCORDEMENT DE NOUVEAUX USAGERS - LOT N°1 - AVENANT N°1 AU ME 18 081 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES PORCHERON / HTB SERVICES / CECCON.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 18 081 en date du 8 juin 2018, le SYANE a confié au groupement d'entreprises PORCHERON / HTB SERVICES / CECCON, la réalisation de travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de raccordement de nouveaux usagers sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, conformément au contrat de concession avec ENEDIS.

Le montant maximum initial du marché s'élève à 600.000,00 € H.T.

Dans le cadre de l'exécution du marché, et compte-tenu du nouveau de contrat de concession de 2020 prévoyant un élargissement de la maîtrise d'ouvrage du SYANE concernant la réalisation des raccordements, il est nécessaire de modifier le montant maximum du marché.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 90.000,00 € H.T., soit une incidence de 15 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 octobre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR SUR LE QUARTIER DES HAUTS D'EVIAN - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE courant 2020, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau de chaleur sur les Hauts d'Evian, en décidant lors de son conseil municipal du 10 novembre 2020 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Comité Syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Il est rappelé les principales caractéristiques prévisionnelles du projet :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, gymnase, EHPAD) et en projet (SDIS), ainsi que de l'ensemble des opérations immobilières à venir sur le quartier (environ 700 logements), pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année
- Chaufferie bois de 800kW, permettant l'alimentation de plus de 80% des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par deux chaudières au gaz naturel.
- Environ 4500ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.
- Montant total d'investissement d'environ 4,5 M€ HT.
- Mise en service du réseau de chaleur durant la saison de chauffe 2022/2023.

Dans sa séance du 4 mars 2021, le Bureau syndical a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois (+ appoints) et de son réseau de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS. Le Bureau a également approuvé le versement d'une prime de 10 000 € HT à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation.

Le SYANE a ainsi lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure de consultation avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution (Tranche ferme).
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations.
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages.

Les phases 2 et 3 sont optionnelles et seront déclenchées lorsque le SYANE disposera des éléments définitifs permettant d'assurer l'équilibre économique du projet.

Le marché court à compter de sa notification, et jusqu'au 30 juin 2029.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre : 35 %,
- Valeur technique de l'offre : 65%.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat, réunie le 1^{er} avril 2021, a autorisé les groupements de candidats représentés par les sociétés Dalkia, Idex et Engie Solutions à présenter une offre.

Dans sa séance du 2 juin 2021, la CAO, après analyse des offres initiales remises par ces trois candidats, a formulé l'avis de négocier avec chacun d'eux.

La CAO réunie le 20 septembre 2021 a analysé les offres négociées, classé et attribué le marché au groupement ENGIE ENERGIE SERVICES / ARCANE, candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement.

La Commission d'Appel d'Offres a également validé le règlement d'une prime, d'un montant de 10 000 € H.T., aux trois candidats, chaque candidat ayant remis une offre régulière et conforme aux exigences du règlement de consultation. Il est précisé que la rémunération de l'attributaire tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a été préalablement présenté et approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, le 21 septembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le groupement désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, et au versement de la prime de 10 000 € HT à chaque candidat,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les ordres de service relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE LA-CHAPELLE-RAMBAUD - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de LA-CHAPELLE-RAMBAUD.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il ne pourra pas faire l'objet de reconduction.

Le montant maximum du marché est fixé à 65.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise GUY CHATEL SAS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE LA-ROCHE-SUR-FORON - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de La Roche-sur-Foron.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 450.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise GUY CHATEL qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE D'ONNION - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune d'Onnion.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 400.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE DE MAGLAND - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de Magland.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 750.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise SERPOLLET qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE DE CHAMPANGES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de Champanges.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 150.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

1 abstention : F. DESCHAMPS

Adopté.

20) COMMUNES D'EVIAN-LES-BAINS, NEUVECELLE ET PUBLIER - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE

Exposé du Président,

L'éclairage public revêt des enjeux de première importance notamment en matière de transition énergétique, de respect de la biodiversité, d'attrait touristique et de vecteur pour la nouvelle ère du numérique.

Maîtriser voire réduire les factures d'électricité, limiter la pollution lumineuse, consommer l'énergie de manière plus responsable, fournir un éclairage de qualité pour les usagers de l'espace public et mettre en valeur le patrimoine existant sont autant de problématiques liées au renouvellement de l'éclairage public.

Face à ces grands défis, les communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS et NEUVECELLE ont fait appel au SYANE pour les accompagner dans le cadre de son plan d'action EPURE.

Un inventaire technique est en cours de finalisation sur les 3 communes afin d'avoir une connaissance précise du parc de ces communes et mettre en exergue ses gisements d'amélioration.

Dans la continuité de l'inventaire, le présent marché a pour objet de lancer un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) à l'échelle des 3 communes.

En effet, celles-ci ont souhaité engager une réflexion globale pour redéfinir les fonctions de la lumière artificielle sur leur territoire. L'objectif est de construire une identité nocturne adaptée aux usages et aux priorités qui auront été définies à l'occasion de cette réflexion.

Après la réalisation d'un diagnostic urbain et paysager, les communes se questionneront sur les fonctions des espaces pour définir les attentes et priorités en termes d'éclairage et d'ambiance lumineuse.

Dans ce cadre, une réflexion sur la mise en place d'une trame noire pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, sera menée.

A l'issue de ce travail collectif (voire participatif), un document cadre sera élaboré, qui fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain dans les années à venir. Il fera référence pour les travaux neufs et de rénovation, mais aussi pour la définition des règles de gestion de l'éclairage.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire, qui comprendra deux parties décomposées comme suit :

- Partie 1 à bons de commande correspondant aux prestations de base :

Volet 1 : Diagnostic urbain et élaboration d'une stratégie lumière et numérique,

Volet 2 : Schéma Directeur d'Aménagement Lumière – Cahier des charges lumière.

- Partie 2 à marchés subséquents correspondant à des prestations supplémentaires qui pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :

Plan lumière des mises en valeur de patrimoines,
Elaboration d'un projet d'animation nocturne,
Participation citoyenne.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum global de 50 000 € HT.

Le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'ATELIER ROLAND JEOL, qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché, ainsi que les marchés subséquents éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

21) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
CRANVES-SALES	Route de Lossy	128232	149.077,33	16.225,80	132.851,53
CRANVES-SALES	Route de Lossy - Tranche optionnelle	136865	176.720,68	22.329,74	154.390,94
REIGNIER-ESERY	Rue de la Ravoire	135486	29.318,11	4.790,65	24.527,46
CONTAMINES-MONJOIE	Berfière	130980	82.524,00	9.663,00	72.861,00
LARRINGES	Chemin Vindondon - Entrée sud	131092	44.987,00	3.696,96	41.290,04
PUBLIER	Hameau de Méserier	131189	91.281,00	12.637,74	78.643,26
TOTAL € H.T.			573.908,12	69.343,89	504.564,23

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
CRANVES-SALES	Route de Lossy	128232	10.534,18	1.896,15	8.638,03
CRANVES-SALES	Route de Lossy - Tranche optionnelle	136865	7.301,10	1.314,20	5.986,90
REIGNIER-ESERY	Rue de la Ravoire	135486	3.004,08	540,73	2.463,35
CONTAMINES-MONJOIE	Berfière	130980	8.135,60	1.464,41	6.671,19
LARRINGES	Chemin Vindondon - Entrée sud	131092	4.831,21	869,62	3.961,59
PUBLIER	Hameau de Méserier	131189	13.420,00	2.415,60	11.004,40
TOTAL € H.T.			47.226,17	8.500,71	38.725,46

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNES DE MARIGNIER ET THYEZ - ROUTE DE CHATILLON RD6 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MARIGNIER, LA COMMUNE DE THYEZ, LE DEPARTEMENT, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES.

Exposé du Président,

Dans le cadre du projet du contournement de MARIGNIER et THYEZ, le Département s'est engagé à mettre en place des protections acoustiques à l'aval de la RD6 pour les habitations se trouvant entre la RD6 et la section 5 du contournement comme demandé dans le rapport d'enquête publique.

Dans une logique d'opportunité, différents travaux sont programmés par les collectivités en plus des écrans acoustiques. Il s'agit de la reprise du réseau d'eaux pluviales, de la modernisation du réseau d'eaux potables, de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunication et modernisation de l'éclairage public.

Afin de mutualiser les interventions ainsi que la gêne aux usagers de la route départementale, les travaux doivent être menés conjointement et de manière groupée. Il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique et constitué de la manière suivante :

- Pour le Département
 - Travaux de génie civil nécessaires à la création d'écran acoustiques végétalisés de 2 m de haut,
 - Participation au revêtement final.
- Pour le SYANE
 - Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunication et modernisation de l'éclairage public,
 - Participation au revêtement final.

- Pour la Commune de MARIGNIER
 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux Pluviales,
 - Participation au revêtement final.
- Pour la Commune de THYEZ
 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux Pluviales et de création de trottoirs,
 - Participation au revêtement final.
- Pour la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG)
 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux potables, du réseau d'eaux Pluviales et de création de trottoirs,
 - Participation au revêtement final.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le Département est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNE DE MEILLERIE - ROUTE DES PLANTEES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE.

Exposé du Président,

La commune de MEILLERIE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage (hors présente convention), la réfection des enrobés sur la route des Plantées.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (C.C.P.E.V.A.) renforce le réseau d'assainissement et d'eau potable sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la Communauté de Commune Pays d'Evian d'Abondance un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La C.C.P.E.V.A. est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA BARQUE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de CONTAMINE SUR ARVE assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des espaces publics de la route de la barque

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de CONTAMINE SUR ARVE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 28.220,00 € HT soit 33.864,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 14.019,70 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNE DE TANINGES - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'EGLISE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de TANINGES assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du giratoire de l'église.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de TANINGES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 19.178,60 € HT soit 23.014,32 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 9.527,93 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité.

26) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - BOULEVARD JEAN-JAURES - REFECTION DES TROTTOIRS ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'EVIAN-LES-BAINS entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réfection des trottoirs boulevard Jean-Jaurès secteur avenue d'Abondance.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

27) COMMUNES DE FRANGY, SAINT-SIXT ET THYEZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74131	FRANGY	2 196	1 756,80 €
74253	SAINT-SIXT	1 127	901,60 €
74278	THYEZ	6 435	5 148,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les adhésions au service mutualisé de Conseil en Energie des communes de FRANGY, SAINT-SIXT et THYEZ pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

28) COMMUNES DE BLUFFY, LESCHAUX ET SAINT-SYLVESTRE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune et établis pour une durée de 4 ans.

Conformément aux conditions financières particulières approuvées précédemment par les élus du comité, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA, il est proposé que la contribution annuelle appelée auprès des communes listées ci-après s'élève les 2 premières années (2021-2023) à 0,40 € /an /habitant DGF.

Les deux années suivantes (2023 à 2025), en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel 2021-2023	Coût annuel 2023-2025
74036	BLUFFY	449 habitants	179,60 €	359,20 €
74148	LESCHAUX	318 habitants	127,20 €	254,40 €
74254	SAINT-SYLVESTRE	654 habitants	261,60 €	523,20 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les adhésions au service mutualisé de Conseil énergie, selon les conditions financières propres au dispositif ACTEE SEQUOIA délibérées lors du Comité du 1^{er} avril 2021, des communes de BLUFFY, LESCHAUX et SAINT-SYLVESTRE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

29) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON AGGLOMERATION - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la communauté d'agglomération, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communautés d'agglomération est établie suivant les projets portés par les intercommunalités sur leur patrimoine et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité.

Une première convention avait été établie avec THONON AGGLOMERATION le 1^{er} Juin 2019. Les besoins d'accompagnement de la collectivité ont évolué. Il est ainsi proposé un avenant à la convention révisant le montant annuel de la cotisation et permettant ainsi au service de conseil en énergie de répondre aux nouveaux besoins de THONON AGGLOMERATION.

Pour les deux années à venir, le montant de l'adhésion annuelle de THONON AGGLOMERATION au service de Conseil en Energie est réévalué de la manière suivante :

Nom de l'intercommunalité	Coût annuel du 1^{er} Juin 2019 et 30 Octobre 2021	Coût annuel du 1^{er} Novembre 2021 au 30 Octobre 2023
THONON AGGLOMERATION	2.518,00 €	5.243,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie de THONON AGGLOMERATION pour une durée de 2 ans,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

30) REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES OUVERTES AU PUBLIC - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR (SDIRVE).

Exposé du Président,

Le SYANE s'est doté en 2015 d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales). A date, 186 communes ont transféré cette compétence au Syndicat.

L'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité- AODE) tel le SYANE, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L. 334-7 du Code de l'énergie.

Ce schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

La période actuelle est charnière pour le développement de la mobilité électrique. Le marché se développe, l'offre de véhicules évolue rapidement, de nouvelles obligations apparaissent pour les infrastructures de recharges (suite à la loi LOM) et les initiatives privées augmentent.

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, le SYANE propose de réaliser sur son territoire un tel Schéma Directeur.

D'autres établissements publics et collectivités voisins se sont engagés dans la réalisation de schémas similaires. C'est le cas notamment du SDE03, du SDE04, du SyME05, du SDE07, du TE38, SIEL, SDE43 du SIEG-TE63, du SDES (Savoie), du SYMIELEC (Var). Le SIEA et le SINGERLY non encore titulaires de la compétence IRVE ont engagé les démarches pour intégrer cette compétence à leurs statuts et s'intéressent également à la réalisation de tels schémas.

Afin d'assurer une cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, d'assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et de mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, il est proposé de constituer un groupement de commande pour l'élaboration de tels SDIRVE.

Ce groupement est ouvert aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité ou aux Autorités Organisatrices de Mobilité titulaires de la compétence IRVE (CGCT L. 2224-37). Il est proposé que le SYANE soit coordonnateur de ce groupement.

Les conditions de fonctionnement sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes, annexée en pièce jointe à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- Les missions respectives du coordonnateur et des membres du groupement,
- Les modalités d'adhésion et de retrait des membres pour ce groupement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public
2. à autoriser l'adhésion du SYANE audit groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public
3. à autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, exprime son étonnement au sujet de la présentation de ce point, considérant qu'aucune information préalable n'a été portée à la connaissance de la Région, en charge de la mobilité, ni du Département, détenteur de la compétence voirie. Il estime que ces deux collectivités notamment auraient dû être associées en amont et demande plus de concertation avec les acteurs locaux.

31) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR IELO DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE IELO, ENEDIS ET LE SYANE

Exposé du Président,

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), maintenant devenu ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le Réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'Opérateur « IELO » a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le Réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par IELO est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du Réseau de distribution), IELO (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre des 230 communes sur lequel le SYANE est AODE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant l'opérateur IELO à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le Réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur le périmètre des 230 communes sur lequel le SYANE est AODE.
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

32) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR LA COMMUNE D'AMANCY DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'AMANCY, ENEDIS ET LE SYANE

Exposé du Président,

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), maintenant devenu ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit plusieurs cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- L'Autorité localement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (le maître d'ouvrage)
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par le maître d'ouvrage qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le Réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

La convention proposée est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du Réseau de distribution), la commune d'Amancy (le maître d'ouvrage) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre de la commune d'Amancy.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant la commune d'Amancy à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le Réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur le périmètre de la commune d'Amancy sur lequel le SYANE est AODE.
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

33) FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES, MISE A JOUR CONFORMEMENT AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Exposé du Président,

Conformément à l'article L.441-5 du Code de l'Energie, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires fournisseurs d'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut permettre d'effectuer plus efficacement la mise en concurrence des fournisseurs, et obtenir de meilleurs prix du fait de la massification des besoins.

A cet effet, le SYANE coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, pour le compte de ses adhérents, de leurs groupements, et de l'ensemble des personnes publiques ou privées concernées sur le département de la Haute-Savoie.

Le Bureau du SYANE, au cours de sa séance du 21 novembre 2014, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE. Cette convention a été ensuite modifiée et approuvée le 21 septembre 2016.

Compte tenu de l'évolution des textes réglementaires en matière de commande publique (Code de la commande publique), il y a lieu de mettre à jour la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est précisé que les conditions de fonctionnement du groupement ne sont pas modifiées.

La convention de groupement de commandes est annexée en pièce jointe à la présente délibération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, groupement coordonné par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Autres

34) PRISE EN CHARGE PAR LE SYANE D'UN CADEAU OFFERT AU PRESIDENT JEAN-PAUL AMOUDRY A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE FIN DE SON MANDAT

Exposé du Président,

Un présent a été offert à M. Jean-Paul AMOUDRY, de la part du SYANE, en reconnaissance des 20 années passées à la présidence du Syndicat. Il s'agit d'une œuvre du peintre Minh Tran, d'une valeur de 1.000 euros, qui lui a été remise à l'occasion du Comité syndical du 23 septembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

- A autoriser la prise en charge par le SYANE du cadeau offert au Président Jean-Paul AMOUDRY à l'occasion de la cérémonie de fin de son mandat, d'une valeur de 1.000 euros.

Adopté à l'unanimité.

35) ASSEMBLEE GENERALE DU CIBE - PARTICIPATION D'UN ELU DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION

Exposé du Président,

M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, a représenté le SYANE à l'assemblée générale du Comité Interprofessionnel du Bois- Energie (CIBE), le 2 juillet 2021 à Paris.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- A autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation de cet élu du SYANE à l'assemblée générale du CIBE, à Paris le 2 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

36) REUNION DES PRESIDENTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE AUVERGNE-RHONE-ALPES (TEARA) A BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - PARTICIPATION D'UN ELU DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Une réunion des Présidents de TEARA (Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes), association qui regroupe les 13 syndicats d'énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, s'est tenue à Belleville-en-Beaujolais (Rhône) les 16 et 17 septembre 2021.

M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, délégué à la maîtrise de l'énergie et transition énergétique, a participé à cette réunion.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- A autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation de M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, à cette réunion.

Adopté à l'unanimité

Information du Bureau

37) INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY - ROUTE DE GENEVE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN CONFORMITE ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune d'ANNECY, commune déléguée de Pringy, route de Genève, afin de permettre le démarrage des travaux à la rentrée de septembre 2021.

La consultation comprend 5 lots.

Critères de jugement pour l'ensemble des lots :

- 60 % : prix
- 40 % : valeur technique.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

➤ LOT N°1 : « TERRASSEMENTS - VRD »

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 772.252,64 € H.T.

Part Commune : 664.319,60 € H.T.

Tranche Ferme 659.909,60 € H.T.

Tranche Optionnelle 4.410,00 € H.T.

Part SYANE : 107.933,04 € H.T.

AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE	
1	GroupeMENT MITHIEUX/ BORTOLUZZI/ PERILLAT	762.477,90	673.769,65	88.708,25	1

APRES NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE	
1	GroupeMENT MITHIEUX/ BORTOLUZZI/ PERILLAT	756.475,25 Ecart offre/estimatif -2,04%	667.767,00	88.708,25 Ecart offre/estimatif -17,81%	1

La valeur technique du candidat a été analysée et jugée de qualité satisfaisante.

➤ **LOT N°2 : « BORDURES, ENROBES, SIGNALISATION »**

Estimation du lot n°2 (concerne la commune) :

Total : 523 621,30 € H.T.

AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	COLAS	514.471,92	19,14	17,13	18,34	3
2	Groupement SIORAT/ PROXIMARK	492.475,10	20,00	20,00	20,00	1
3	EUROVIA	509.950,80	19,31	18,20	18,87	2

Après adaptation du projet vis-à-vis du programme immobilier de Pré Billy un nouveau BPU et un nouveau DQE ont été établis et transmis aux candidats dans le cadre d'une négociation. COLAS n'ayant pas répondu à cette dernière, son offre est réputée non recevable.

Suite à ces modifications, l'estimation du lot N°2 est revue comme suit :

Total : 596.103,40 € H.T.

APRES NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	COLAS	Offre non recevable				
2	Groupement SIORAT/PROXIMARK	584.903,15 Ecart offre/estimatif -1,88%	20,00	20,00	20,00	1
3	EUROVIA	612.614,40	19,10	18,20	18,74	2

➤ **LOT N°3 : « REVETEMENTS DE SURFACE »**

Estimation du lot n°3 (concerne la commune) :

Total : 203.232,50 € H.T.

En raison des adaptations de chantier nécessaires à la réalisation du programme immobilier du Pré Billy, il a été proposé de déclarer ce lot sans suite

➤ **LOT N°4 : « AMENAGEMENTS PAYSAGERS/MOBILIER »**

Estimation du lot n°4 (concerne la commune) :

Total : 282.509,00 € H.T.

AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	MILLET PAYSAGE	277.118,00	14,76	18,56	16,28	3
2	CMEVE	254.523,50	16,07	15,05	15,66	4
3	CHOLAT JARDINS	188.410,35	Offre irrégulière			
4	Groupement TOUT EN VERT ALPES/TOUT EN VERT	247.128,45	16,55	11,96	14,71	5
5	Groupement ALPES JARDINS PAYSAGE/MITHIEUX	204.501,60	20,00	20,00	20,00	1
6	PARCS & SPORT	258.856,45	15,80	20,00	17,48	2

Après adaptation du projet vis-à-vis du programme immobilier de Pré Billy un nouveau DQE a été établi et transmis aux candidats ayant présenté une offre recevable dans le cadre d'une négociation.

Suite à ces modifications, l'estimation du lot N°4 est revue comme suit :

Total : 263.867,00 € H.T.

APRES NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	MILLET PAYSAGE	257.633,50	15,87	18,56	16,95	3
2	CMEVE	234.305,50	17,46	15,05	16,50	4
3	CHOLAT JARDINS	Offre irrégulière				
4	Groupement TOUT EN VERT ALPES/TOUT EN VERT	230.300,20	17,76	11,96	15,44	5
5	Groupement ALPES JARDINS PAYSAGE/MITHIEUX	204.495,00 Ecart offre/estimatif -22,50%	20,00	20,00	20,00	1
6	PARCS & SPORT	238.362,00	17,16	20,00	18,30	2

➤ LOT N°5 : « GENIE ELECTRIQUE »

Estimation du lot n°5 (concerne le SYANE) :

Total : 107.514,18 € H.T.

AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	GUY CHATEL (CITEOS)	112.397,70	18,87	20,00	19,32	2
2	HTB SERVICES	110.897,10	19,13	17,23	18,37	3
3	SPIE CITYNETWORKS	106.053,75	20,00	20,00	20,00	1

APRES NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	GUY CHATEL (CITEOS)	112.397,70	18,68	20,00	19,21	2
2	HTB SERVICES	110.897,10	18,94	17,23	18,25	3
3	SPIE CITYNETWORKS	105.000,00 Ecart offre/estimatif -2,34%	20,00	20,00	20,00	1

Les marchés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ont respectivement été notifiés à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour le lot n°5 et au groupement d'entreprises MITHIEUX/ BORTOLUZZI/ PERILLAT pour le lot n°1 les 1 et 7 septembre 2021.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

38) INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE DE DUINGT- ROUTE DES PRES BERNARD - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de DUINGT, route des Prés Bernard, afin de permettre le démarrage des travaux à la rentrée de septembre 2021.

La consultation comprend 4 lots.

Critères de jugement des offres pour les lots 1, 2 et 3 : 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Critères de jugement des offres pour le lot 4 : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

A titre d'information, les résultats de la consultation pour les lots n°1, 3 et 4 sont présentés aux membres du Bureau.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT ET RESEAUX »**

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total :	256.582,30 € H.T.
Part Commune :	183.611,00 € H.T.
Tranche ferme :	155.246,00 € H.T.
Tranche Optionnelle :	28.365,00 € H.T.
Part SYANE :	72.971,30 € H.T.

AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)			Critère Prix Note /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
2	CHARVIN TP	237.429,25	179.515,00	57.914,25	36,80	51,60	88,40	1
5	BASSO PIERRE et FILS	249.393,80	188.210,50	61.183,30	35,10	33,00	68,10	5
7	FERRAND TP	218.548,40	176.217,50	42.330,90	40,00	32,40	72,40	4
10	MITHIEUX TP	249.638,09	197.522,95	52.115,14	35,00	52,80	87,80	2
13	TOUTENVERT ALPES	285.048,35	225.361,50	59.686,85	30,70	43,80	74,50	3

APRES NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)			Critère Prix Note /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
2	CHARVIN TP	231.819,05 Ecart offre/estimatif -9,70%	173.904,80 Ecart offre/estimatif -5,30%	57.914,25 Ecart offre/estimatif -20,60%	37,70	51,60	89,30	1
5	BASSO PIERRE et FILS	249.393,80	188.210,50	61.183,30	35,10	33,00	68,10	5
7	FERRAND TP	218.548,40	176.217,50	42.330,90	40,00	32,40	72,40	4
10	MITHIEUX TP	249.638,09	197.522,95	52.115,14	35,00	52,80	87,80	2
13	TOUTENVERT ALPES	285.048,35	225.361,50	59.686,85	30,70	43,80	74,50	3

➤ LOT N°3 : « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »

Estimation du lot n°1 (concerne la commune) :

Total : 56.172,50 € H.T.
 Tranche ferme : 55.312,50 € H.T.
 Tranche Optionnelle : 860,00 € H.T.

AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)	Critère Prix Note /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
8	CMEVE	39.980,00	40,00	40,20	80,20	3
9	ALPES PAYSAGE	66.839,50	23,90	30,00	53,90	5
11	ID VERDE	45.881,17	34,90	45,60	80,50	2
13	TOUT EN VERT ALPES	46.525,25	34,40	39,00	73,40	4
15	Grpt ALPES JARDIN PAYSAGES	40.148,00 Ecart offre/estimatif -28,50%	39,80	52,20	92,00	1

APRES NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)	Critère Prix Note /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
8	CMEVE	39.980,00	38,80	40,20	79,00	3
9	ALPES PAYSAGE	66.839,50	23,20	30,00	53,20	5
11	ID VERDE	45.881,17	33,80	45,60	79,40	2
13	TOUT EN VERT ALPES	46.525,25	33,30	39,00	72,30	4
15	Grpt ALPES JARDIN PAYSAGES	38.762,00 Ecart offre/estimatif -31,00%	40,00	52,20	92,20	1

➤ LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »

Estimation du lot n°1 (concerne le SYANE) :

Total : 68.850,91 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)	Critère Prix Note /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
1	HTB SERVICES	69.268,00	56,71	30,80	87,51	3
4	GUY CHATEL	68.198,10 Ecart offre/estimatif -0,01%	57,60	38,40	96,00	1
6	PORCHERON	67.479,00	58,22	37,20	95,42	2
12	YDEMS	65.472,00	60,00	16,80	76,80	4

Les marchés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ont respectivement été notifiés à l'entreprise CHARVIN TP pour le lot n°1 et à l'entreprise GUY CHATEL pour le lot n°4, le 4 août 2021.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

39) INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE DE PASSY - GRANDE RUE SALVADOR ALLENDE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de PASSY pour l'aménagement de la Grande Rue Salvador Allende afin de permettre le démarrage des travaux à la rentrée de septembre 2021.

La consultation comprend 4 lots.

Critères de jugement des offres pour les lots 1, 2 et 3 :

- 45 % : prix,
- 40 % : valeur technique,
- 15% : Performance développement durable.

Critères de jugement des offres pour le lot 4 :

- 40 % : prix,
- 40 % : valeur technique,
- 15% : Performance insertion professionnelle,
- 5% : Performance environnementale.

A titre d'information, les résultats de la consultation pour les lots n°1 et 3 sont présentés aux membres du Bureau. Le lot n°4, qui ne concerne que la commune, a été déclaré infructueux.

➤ **LOT N°1 : « GENIE CIVIL VOIRIE ET RESEAUX »**

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 1.713.337,40 € H.T.
 Part Commune : 1.413.080,80 € H.T.
 Part SYANE : 300.256,60 € H.T.

AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note /45	Critère valeur technique /40	Critère développe ment durable /15	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE					
1	BENEDETTI GUELPA	1.629.902,05	1.350.697,90	279.204,15	45,00	30,00	12,45	87,45	1

➤ **LOT N°3 : « REVETEMENTS ET SIGNALISATIONS »**

Estimation du lot n°3 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 469.805,10 € H.T.
 Part Commune : 430.282,10 € H.T.
 Part SYANE : 39.523,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)			Critère Prix Note /40	Critère valeur technique /60	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART CCPEVA	PART SYANE				
3	DAZZA	663.785,00 € Ecart offre/estimatif -7,7%	373.785,00 €	290.000,00 € Ecart offre/estimatif -6,4%	40,00	45,00	85,00	1

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Estimation du lot n°2 (concerne le SYANE) :

Total : 203.487,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)	Critère Prix Note /40	Valeur technique /60	Note globale /100	Rang
1	SPIE	208.372,80 €	37,00	40,00	77,00	3
2	DEGENEVE	193.641,65 €	39,80	51,00	90,80	2
4	DAZZA	192.910,25 € Ecart offre/estimatif -5,20%	40,00	53,00	93,00	1

Les marchés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ont respectivement été notifiés à l'entreprise DAZZA pour les lots n°1 et 2, le 29 juillet 2021.

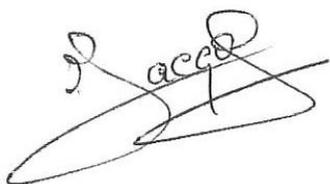
Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

41) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h15.

Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET.